

Modalités d'inscription au service de la restauration scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours de la semaine du lundi au vendredi.

Le service de restauration fonctionne avec une tarification au ticket avec réservation préalable obligatoire des repas. Les tarifs sont fixés par la Région Ile de France en fonction du quotient familial.

1- Documents à transmettre par mail pour toute inscription

La demande d'inscription à la demi-pension est **annuelle**. Elle doit être **obligatoirement** accompagnée de **l'attestation de paiement CAF (ou l'attestation de quotient familial pour les non allocataires CAF)**. Ces documents doivent être adressés par mail au service restauration du lycée :

restauration.0780582J@ac-versailles.fr

Les documents disponibles sur le site du lycée sont les suivants :

- Demande d'inscription au service restauration / à compléter
- Equitables / notice sur la tarification
- Procédure pour vous procurer l'attestation de paiement CAF ou de quotient familial
- Règlement intérieur du service de restauration

2- Inscription pour les élèves de **Premières** et de **Terminales** :

L'inscription pour les Premières et Terminales doit être réalisée **avant le 5 juillet 2023**.

Sauf avis contraire de la famille, le solde de l'avance repas de l'année scolaire qui s'achève est reporté sur l'année suivante.

Un élève déjà inscrit l'année précédente à la demi-pension conserve le **même identifiant et code de réservation**.

3- Inscription pour les élèves **de Secondes** :

L'inscription pour les Secondes doit être réalisée **avant le 5 juillet 2023**

L'identifiant et le mot de passe permettant à chaque famille d'accéder au service de réservation et /ou de paiement sur le site seront adressés par le service de restauration par mail avant la rentrée scolaire à réception du dossier d'inscription complet.

4- Réservations et règlement :

L'accès au restaurant scolaire n'est possible que sur réservation préalable des repas et paiement à l'avance via l'espace numérique :

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00800>

Pour les familles qui optent pour le prélèvement automatique mensuel, seule la réservation préalable des repas est obligatoire, le règlement des repas du mois courant étant prélevé automatiquement le 10 du mois suivant.

5- Nous contacter :

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le service intendance par mail :

restauration.0780582J@ac-versailles.fr